

## La Lettre Natura 2000 ZPS Plaine de Néré à Bresdon

**Sommaire** 

- Éditorial
- Les Mesures Agri Environnementales et Climatiques (MAEC)
- Un nouvel outil pour la sauvegarde des nichées ?
- Zoom sur... la gestion des jachères
- Des infos sur le site voisin
- Informations complémentaires
- Qui contacter ?



Lettre d'information du site d'intérêt communautaire Natura 2000 n° FR 54 12024.

Lettre 5 - août 2019

#### ÉDITORIAL:

Les actions prévues dans le programme d'animation 2017-2020 ont été réalisées.

2019 était également la dernière campagne de mise en œuvre des Mesures Agri environnementales et Climatiques (MAEC) engagées en 2015.

Il faut d'ores et déjà réfléchir aux propositions pour la nouvelle Politique Agricole Commune et les futures MAEC et donc faire le bilan de ces 5 campagnes.

2020 sera une année de transition. Nous espérons avoir les informations suffisamment tôt pour ne pas compromettre le travail d'animation réalisé ces dernières années. La Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion, est consciente de l'enjeu.

Un nouvel outil prometteur a été testé cette année : un drone à caméra infrarouge pour détecter les nichées dans la végétation (voir p 3).

Les enseignements de ce test nous amèneront certainement à proposer une évolution des outils de mise en œuvre du DOCOB sur le site Natura 2000 de la plaine de Néré à Bresdon.

Dans l'immédiat nous espérons vous voir nombreux à la prochaine sortie du samedi 12 Octobre.

Martine GÉRON
Animatrice du DOCOB
Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime

### Les Mesures Agri Environnementales et Climatiques (MAEC)

#### 1er bilan de 5 années de mise en œuvre

Les MAEC sont des contrats de 5 ans proposés aux agriculteurs, sur la base du volontariat. Le dispositif est géré depuis 2015 par les Régions, dans le cadre de la Politique Agricole Commune (cofinancement Etat- Europe [FEADER]).

Les résultats définitifs de l'instruction ne sont pas encore disponibles mais nous pouvons dresser un 1<sup>er</sup> bilan de 5 campagnes de mise en œuvre à partir des chiffres issus de l'accompagnement par la Chambre d'agriculture.

3 types de mesures sont proposés :

- L'implantation d'un couvert avec une gestion favorable à l'Outarde canepetière, à la place d'une culture. Mesure proposée sur les parcelles favorables à la nidification.
- La gestion des surfaces en gel,
- La création et gestion de prairies : prairies en place ou en remplacement d'une culture.

Pour les 5 campagnes de contractualisation (2015-2019), nous avons une demande sur :

- 346 ha en mesures de création de couvert favorable à l'Outarde,
- 3 ha en gestion de gel,
- 118 ha en mesures de gestion et de création de prairies.

Soit un total de surfaces gérées favorablement d'environ 467 ha – 310 ha sur la précédente programmation.

On peut ajouter à ce résultat 17,50 ha en mesures d'accompagnement d'un projet éolien, avec un cahier des charges "création de couvert favorable".

Malgré 2 premières années difficiles à cause d'incertitudes sur les cahiers des charges et un retard dans l'instruction des demandes, nous avons sensiblement augmenté les surfaces engagées.

Il est à noter que depuis 2 ans, le nombre de dossiers plafonnés est en augmentation (plafond régional de 10 000 € / exploitation / an, soit environ 20 ha en mesure de création de couvert).

Il faut espérer que les outils en cours d'écriture pour la prochaine PAC nous permettent d'améliorer ce résultat.

# Un nouvel outil pour la sauvegarde des nichées ?

La détection des nids des espèces nichant au sol peut s'avérer très difficile, en particulier pour l'Outarde canepetière.

Or, sur des parcelles agricoles, c'est un enjeu très fort car, pour la plupart des espèces, les poussins ne sont pas volants au moment de la récolte (fauche ou moisson).

Après un essai l'an dernier, la LPO a testé en Vienne, en Charente et en Charente-Maritime l'utilisation d'un drone pour détecter les nids. Cette méthode est plus efficace qu'une recherche à pieds, dérange moins les femelles et évite de laisser des traces pour les prédateurs.

Il s'agit de l'une des actions prioritaires du troisième Plan National d'Actions en faveur de l'Outarde canepetière, visant à réduire la destruction des femelles et des jeunes lors des travaux agricoles.



Le matériel a bénéficié d'un financement de la Région Nouvelle Aquitaine et de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Le drone est équipé de 2 caméras : une numérique avec un zoom (x 30) et une thermique (infrarouge).

La caméra thermique permet de détecter des animaux dans une végétation dense : les femelles d'Outarde mais aussi des lièvres, perdrix... Pour que le point chaud apparaisse, il faut passer en soirée ou tôt le matin, quand il y a une différence de température suffisante entre la végétation et l'animal.

Le drone peut également être utilisé en journée avec la caméra numérique par exemple pour les nids de busards (céréales et friches).

L'utilisation du drone se fait par des personnes formées et agrées, avec une autorisation préfectorale. L'appareil peut couvrir 10 ha en 20 minutes.

Sur le site Natura 2000, un nid a été trouvé sur une parcelle en contrat MAE, un couple au comportement favorable localisé sur une luzerne et une femelle dans une jachère.

Un travail de préparation est nécessaire : localiser les parcelles favorables : prairies, jachères, luzernes mais aussi lentilles. Les parcelles sous contrat MAE sont écartées car le cahier des charges interdit toute intervention entre le 15 mai et le 15 août.

Ensuite il faut identifier l'exploitant et voir avec lui les mesures de protection possibles : pour les parcelles devant être récoltées, mesure d'urgence sur environ 0,50 ha (protection du nid et stock d'insectes pour les poussins) avec une indemnisation pour le manque à gagner.

Report du broyage sur une jachère (voir ci-dessous).

Et en dernier recourt apport des œufs au centre d'élevage de Chizé.

## Zoom sur ... la gestion des jachères :

Les jachères ne sont plus obligatoires pour bénéficier des aides de la PAC mais elles peuvent, sous certaines conditions, entrer dans le calcul pour atteindre les 5 % de Surfaces d'Intérêt Environnemental (SIE), qui conditionnent l'obtention d'une partie des aides.

En zone de plaine, les jachères (et autres surfaces herbacées comme les bords de chemins) peuvent être très utiles pour de nombreuses espèces, pour peu qu'elles ne se transforment pas en piège : elles vont attirer des espèces nicheuses au printemps mais les nids peuvent être détruits par un broyage trop précoce. Que dit la réglementation :

• Le couvert doit être présent sur une période d'au moins 6 mois comprenant la période du 31 mai au 31 août – du 1<sup>er</sup> mars au 31 août si elle est déclarée en SIE.

• L'entretien par fauche (sans récolte) ou broyage est interdit pendant 40 jours consécutifs entre le 10 mai et le 18 juin (arrêtés départementaux).

Or au 18 juin de nombreuses espèces, dont l'Outarde, sont encore en pleine période de reproduction.

Afin que ces parcelles très attractives pour la nidification de bons nombres d'espèces ne se transforment pas en piège où les femelles ainsi que leurs œufs ou leurs jeunes risqueraient d'être détruits, l'idéal est de réaliser l'entretien des jachères entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> avril.

En cas de présence de chardons des champs, un broyage localisé peut être fait début mai pour éviter leur montée à graines.

La période la plus sensible pour l'Outarde canepetière va du 10 mai au 31 juillet. Mais cette année, avec la météo fraîche, ces dernières semblent avoir pondu tardivement.

Donc en cas d'intervention en août il faut rester vigilant lors du broyage, il peut y avoir des poussins non volants. Privilégier un broyage d'un bord vers l'autre bord et à vitesse réduite. En l'absence de chardons, le fait de laisser des bandes refuges non broyées, notamment en fin d'été lorsque la plupart des parcelles sont moissonnées, sera très favorable à de nombreuses espèces (zones de refuge et d'alimentation).

#### Pour en savoir plus :

http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Les-aides-de-la-PAC/Admissibilite-des-surfaces-declarees-a-la-PAC/les-jacheres

http://nerebresdon.n2000.fr/participer/d-autres-actions/lagestion-des-jacheres



#### Les actions de l'année

Les actions se déclinent en 4 grandes thématiques :

- Animation : édition de la plaquette sur les nichées, lettre d'information, sortie nature le 16 juin, diffusion des résultats des suivis,
- Contractualisation: accompagnement à la signature de chartes et de contrats Nature 2000, mise en œuvre des MAEC.
- Mesures non contractuelles : suivis des populations, appui aux porteurs de projets pour l'évaluation des incidences Natura 2000,
- Articulation avec les autres politiques publiques

#### Des infos sur le site voisin

Le site est mitoyen au site Natura 2000 FR5412023 de la "plaine de Barbezières à Gourville" en Charente.

Les documents d'objectifs ont été élaborés de façon conjointe.

L'animation pour cette 2° période a été confiée à la LPO.

Pour tout renseignement sur ce site vous pouvez contacter :

Marion JANSANA – LPO

http://barbezieresgourville.n2000.fr

#### Informations complémentaires

Site du Ministère de la transition écologique et solidaire :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-1

(rubrique politiques publiques/Biodiversité et paysages/ Réseau européen Natura 2000) Site de la DREAL Nouvelle Aquitaine :

http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable. gouv.fr/ (rubrique patrimoine naturel/Biodiversité/ Natura 2000)

#### Qui contacter?

Vous avez des questions ? Vous souhaitez avoir plus d'informations sur les outils Natura 2000 ? Vous avez des observations à faire connaître, vous souhaitez vous engager dans la démarche ? Contactez l'animatrice :

Martine GÉRON
Chambre d'Agriculture – 3 Bd de Vladimir
17100 SAINTES
05 46 50 45 00 - 06 33 67 51 36
martine.geron@charente-maritime.chambagri.fr

et consultez notre site : http://nerebresdon.n2000.fr

#### Les partenaires









